Mis en ligne le : www.saint-servais-29.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS

Envoyé en préfecture le 23/05/2024 Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID: 029-212902647-20240516-20240505-DE

Délibération N°: 2024 - 05 - 05

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 7 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

du 16 mai 2024

Nombre de conseillers: en exercice 15 - présents: 15 - votants: 15.

Membres en exercice :	Présents:	Votants:	Pour:	Contre: 0	Abstention: 0
	15	15	15		

<u>Présents</u>: Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, David LE BORGNE, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC, Valérie PAUL, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

Secrétaire de séance : Benjamin TREGUER.

Secrétaire de séance adjoint : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire de mairie).

OBJET: Emprunt

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE pour un prêt destiné à financer les travaux de la MAM <u>dont le coût total hors taxes s'élève à 377 432.74 Euros.</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CMB et décide en conséquence :

<u>Article 1</u>: le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	100 000 euros			
Objet	Financement Travaux de la MAM			
Durée	120 mois			
Taux fixe (% l'an)	3.54 %			
Périodicité des échéances	Trimestrielle			
Type d'amortissement	Linéaire			
Montant des échéances	3385.00 euros			
Commission d'engagement	150 euros			
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *			

^{*} selon les modalités contractuelles

<u>Article 2</u> : le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Secrétaire de Séance, Benjamin TREGUER Le Maire, Bernard MICHEL

Poff.